Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-139-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

LA MAYENNE
Le Département

Fonds de solidarité pour le logement



Bilan d'activité 2025

Commission plénière – 27 mars 2026

Direction de la solidarité – DIL – Unité FSL

SOMMAIRE

Présentation 3

Focus chiffres 2025 4

1. ELEMENTS DE SYNTHESE DU FSL EN 2025

a. Les chiffres à retenir et analyse 5
b. Les aides à l'énergie restent majoritaires en 2025 6
c. Le FSL en Mayenne, au-delà du critère de ressources 8
d. Origine familiale et socio-professionnelle des demandeurs 9
e. Un fonds constitué autour d'un partenariat pluridisciplinaire 9
f. Le FSL, un outil de prévention : l'accompagnement social lié au logement 10
g. Le FSL, un outil de prévention : la sensibilisation aux gestes économes en énergie et en eau 11
h. Le FSL, un premier pas vers le curatif avec l'aide au désencombrement 12
i. Le FSL, un soutien pour les personnes victimes de violences intra-familiales 13

2. LES DONNEES CHIFFREES EN DETAIL

a. Activités du FSL 15
b. Le profil des ménages aidés 16
c. Bilan financier 18

ANNEXES

Annexe 1. Analyse du recouvrement des prêts FSL
Annexe 2. Association départementale pour le logement des jeunes – Bilan ASLL 2025
Annexe 3. Union départementale des associations familiales – Bilan ASLL 2025
Annexe 4. Direction de l'action sociale de proximité – Bilan ASLL 2025
Annexe 5. La lutte contre la précarité énergétique – Bilan d'activité 2025
Annexe 6. Données FSL par EPCI

Présentation

Le FSL participe à la mise en œuvre du droit au logement des ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant et/ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Les commissions FSL mensuelles, les instances techniques quotidiennes et les procédures d'urgence permettent une rapidité de traitement des demandes reçues par l'unité FSL. Les demandes d'accès au logement font l'objet d'une prise de décision en instance technique, si les critères le permettent, avec notification de la décision dans les 5 jours ouvrables à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide. Les décisions pour les aides au maintien et énergie sont notifiées, pour la plupart, dans un délai de 15 jours suite à instances techniques (maximum deux mois à compter de la date de réception de la demande) y compris pour les dossiers présentés en commission.

Le FSL s'inscrit comme une action logement effective du PD2H (Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement en Mayenne) dont la volonté est «de ne laisser personne de côté ».

Focus chiffres 2025

Nombre de dossiers transmis à l'unité FSL : 2 699
Nombre de ménages demandeurs : 2 281
Nombre de ménages aidés : 1 889
dont nombre de nouveaux ménages : 238

Nombre de dossiers examinés en commissions FSL : 581
Nombre de dossiers examinés en instances techniques : 2 085
Nombre de dossiers déclarés irrecevables : 33

Nombre d'aides accordées 2 440 dont :

- 2 280 secours
- 71 prêts
- 77 abandons de créances
- 12 ASLL sans aides financières

Répartition des natures d'aides :

- 1 342 natures d'aides à l'accès
- 1 060 natures d'aides « énergie »
- 597 natures d'aides au maintien (dont désencombrement)

Un montant de 1 105 068,60 € d'aides accordées dont :

- 1 066 629,35 € sous forme de secours
- 30 366,14 € sous forme de prêts
- 8 073,11 € sous forme d'abandons de créances (eau et téléphone)

Répartition par nature d'aide :

- 419 500,65 € accordés dans le cadre des aides « énergie » dont abandons
- 382 404,37 € accordés dans le cadre des aides à l'accès
- 273 934,91 € accordés dans le cadre du maintien
- 29 228,67 € accordés dans le cadre du désencombrement

Montant des aides accordées annulées : 21 000,34 €

Nombre de mesures ASLL préconisées : 183

Nombre de mesures de sensibilisation aux gestes économes en énergie et en eau préconisées : 415

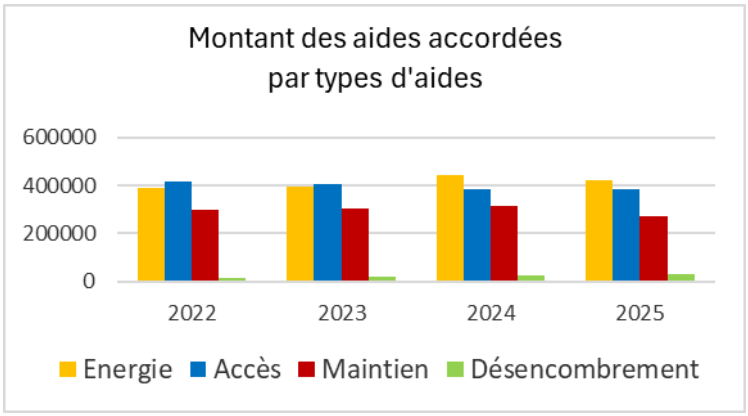
1. Eléments de synthèse du FSL en 2025

a. Les chiffres à retenir et analyse :

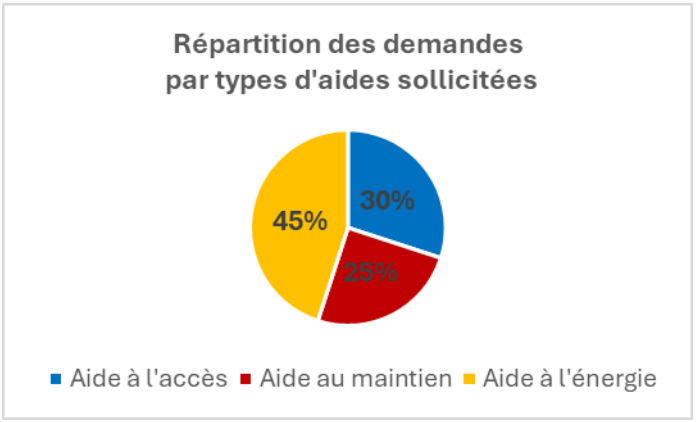
Le montant des aides accordées, relatif à l'attribution d'aides à l'accès, à l'énergie et au maintien dans un logement, représente **1 105 068,60 €** soit une diminution de 5 % par rapport à 2024. Ce montant ne tient pas compte des annulations de prêts et subventions effectuées pour un montant de 21 000,34 €, dont 86 % relèvent d'aides à l'accès préalablement accordées. Ces aides sont annulées après renonciation de la famille : refus de prêts, articles non retirés ou à défaut de réception de pièces obligatoires pour le paiement.

La diminution du nombre de dossiers examinés, observée depuis 2016, et exceptionnellement inversée en 2024, se poursuit cette année avec une légère baisse de 2 %. En 2025, **2 699 demandes d'aides ont été instruites par l'unité FSL** (2 747 en 2024) et **2 281 ménages demandeurs** (2 334 en 2024).

La répercussion de l'augmentation du coût de l'énergie a entraîné une augmentation des aides accordées au titre des aides à l'énergie en 2024. Cette tendance ne s'est pas poursuivie en 2025. Il est constaté une baisse du montant des aides accordées en 2025 quel que soit le type d'aides. Les situations présentées concernent de plus en plus de ménages en situation de surendettement. L'intervention seule du FSL ne permet pas d'équilibrer le budget. Lors des instances techniques ou commission et conformément à l'article 1.2 du règlement intérieur du FSL, le dépôt d'un dossier de surendettement est préconisé auprès de la Banque de France.



45 % des aides sollicitées concernent des aides à l'énergie bien que le nombre de natures d'aides accordées soit plus important pour les aides à l'accès. En effet, dans le cadre d'une aide à l'accès, un ménage peut être aidé pour plusieurs natures d'aides.



Les ménages font parfois face à des factures de régularisation qu'ils ne peuvent pas assumer. Les mensualités sont réévaluées et sont difficilement absorbables dans un budget déjà contraint. L'intervention du FSL au titre des aides à l'énergie est plafonnée à 900 euros par année glissante. Si le logement est énergivore, les ménages sont invités à rechercher un logement plus adapté.

Les membres de la commission rappellent régulièrement aux familles de faire valoir leur droit au chèque énergie : en 2025, 14 765 ménages mayennais étaient bénéficiaires du chèque énergie dont 8 739 l'ont utilisé soit un taux d'utilisation de 59,19 % au 17 février 2026.

L'aide moyenne attribuée, secours et prêts confondus, est de 368 € soit - 4 % par rapport à 2024 (374 € en 2024). Le montant des aides accordées varie principalement en fonction des ressources et de la composition familiale et du montant de l'impayé. L'aide FSL est limitée à un plafond de 1 200 euros par année glissante, toutes aides confondues.

Le taux de réponses favorables aux demandes FSL présentées est de 78 % en 2025. 18 % des demandes ont fait l'objet d'un refus. 4 % des dossiers sont ajournés dans l'attente d'informations complémentaires. Ces chiffres sont constants depuis 2021.

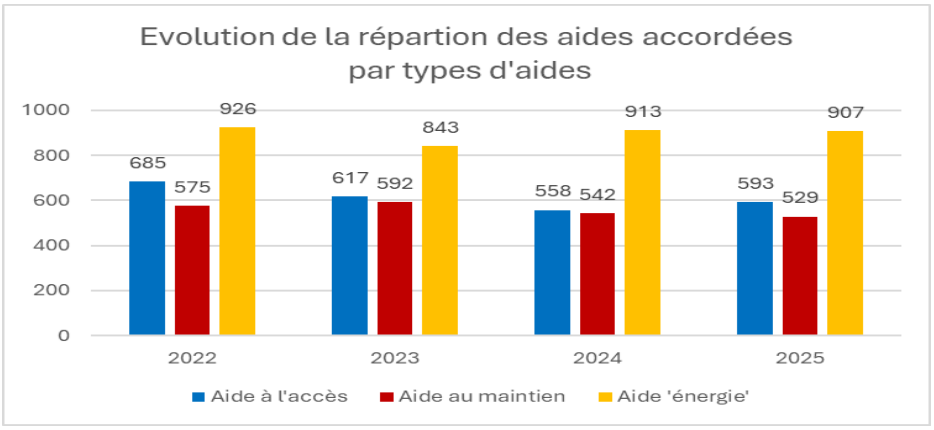
76 % des aides sont transmises par les professionnels du Conseil départemental et 24 % par les partenaires habilités et les autres départements, soit une augmentation de 3 % de demandes extérieures.

Les partenaires ont la possibilité d'instruire des demandes d'aides conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du FSL après en avoir obtenu l'habilitation. En 2025, l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV) a obtenu l'habilitation. Les travailleurs sociaux de l'AMAV sont amenés, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, à accompagner des familles vers l'accès à un logement « traditionnel ». Lors de la séance du mardi 16 septembre, les membres de la commission ont examiné et validé une demande d'habilitation en faveur de Madame Audrey CLAVREUL, Assistante sociale libérale en entreprise « IPSIA – service social en entreprise », 34 place de la Gare à LAVAL (contact@ipsia-social.fr).

La majorité des ménages aidés n'a fait appel qu'une seule fois en 2025, soit 89 % des demandes étudiés.

b. Les aides à l'énergie restent majoritaires :

En comparaison à 2024, le nombre de ménages, tous types d'aides accordées confondus, est quasi identique. Le nombre de ménages aidés au titre des aides à l'énergie a légèrement diminué et reste supérieur aux aides à l'accès et au maintien. Le nombre de ménages aidés au titre des aides à l'accès a augmenté cette année.

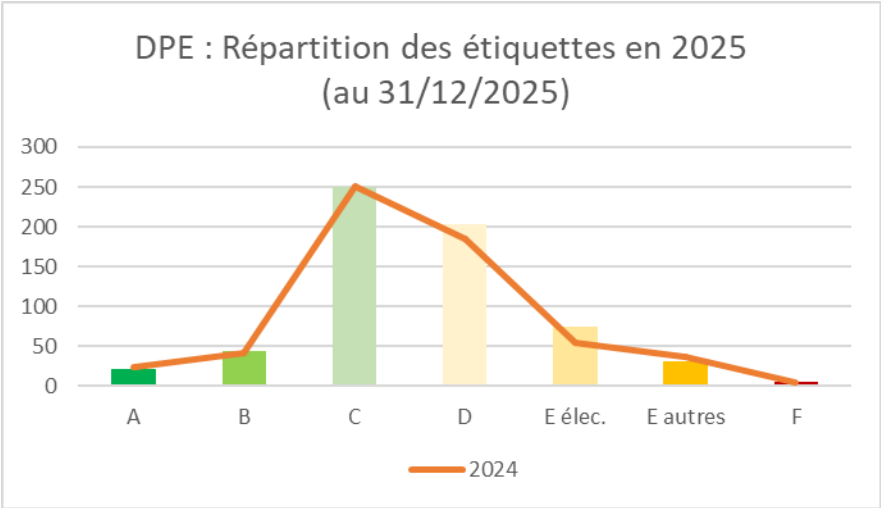


Pour autant, le nombre de natures d'aides à l'accès reste plus important. Lors des aides à l'accès, il est demandé parfois jusqu'à 5 à 6 natures d'aides : dépôt de garantie, premier loyer, appareils ménagers, mobiliers, assurance habitation… Le nombre de natures d'aides énergie est en baisse de + de 6 %.

Aide	Nombre de natures d'aides	%	Montant	%
Accès	1342	45 (- 0,07)	382 404,37 €	34 (- 0,95)
Energie	1060	35 (- 6,77)	419 500,65 €	38 (- 5,02)
Maintien	574	19 (- 6,82)	273 934,91€	25 (-13,23)
Désencombrement	23	1	29 228,67 €	3 (+ 22,68)

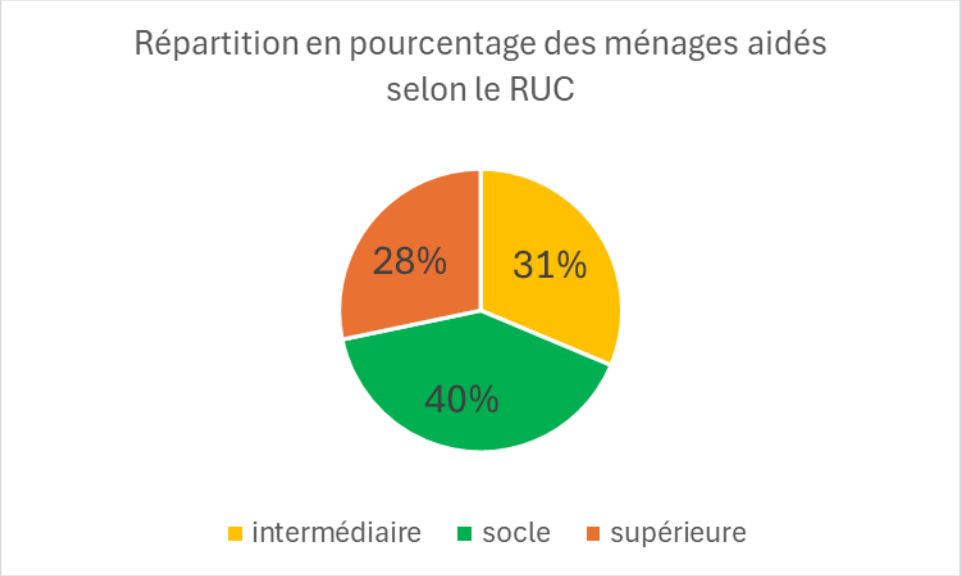
Les locataires du parc public représentent 65 % des ménages ayant sollicité le FSL. Le nombre de propriétaires occupants est de 5 % et a diminué de 1 point entre 2024 et 2025. Les propriétaires occupants se trouvent en difficultés face à l'augmentation du coût de l'énergie. Une mesure d'accompagnement est proposée à tous les ménages sollicitant une aide à l'énergie, sauf s'ils en ont déjà bénéficiée et dont les objectifs étaient atteints. Cette mesure permet l'orientation vers des dispositifs d'aides à l'amélioration énergétique de leur logement.

Dans le cadre des aides à l'accès, le règlement intérieur conditionne l'intervention du FSL à la transmission du Diagnostic de Performance Energétique au moment de la demande. Depuis 2022, les DPE valides (de A à D) des logements concernés par une aide à l'accès sont en progression constante. **50 % des DPE sont classés en étiquette A, B et C**. Le graphique ci-dessous montre une augmentation des étiquettes D.

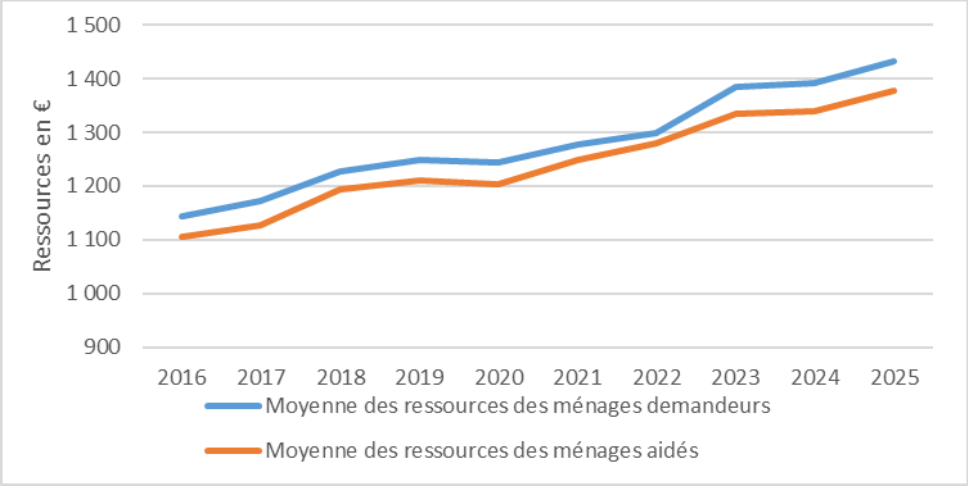


c. Le FSL en Mayenne, au-delà du critère de ressources :

Le FSL intervient sous critères de ressources selon trois tranches déterminées par le RUC (Revenu par Unité de Consommation). Le RUC est calculé pour le mois de référence, mais il est tenu compte de la situation financière du foyer antérieure et des perspectives de ressources à venir. Ces tranches déterminent le reste à charge laissé au ménage. Les tranches RUC ont été réévaluées en 2023 tenant compte de l'augmentation des minimas sociaux depuis 2016. Le FSL intervient dans la tranche supérieure sur décision d'opportunité. La notion de coup de pouce évoquée les années précédentes fait toujours sens en 2025. Au vu du contexte, certains ménages peuvent avoir ponctuellement besoin d'un soutien financier à la suite d'un accident de la vie (arrêt maladie, chômage, décès, etc.). L'évaluation de la situation est toujours prise en compte au moment de la décision d'aide. En 2025, la part des ménages aidés relevant de la tranche supérieure est identique à 2024.



Pour 2025, la moyenne des ressources des ménages demandeurs est de 1 432 €, celle des ménages aidés est de 1 378 €. Après une légère stagnation en 2024, une augmentation de 3 % de la moyenne des ressources des ménages demandeurs est notée. La part des ménages sans activité est en diminution de 7 % entre 2024 et 2025.

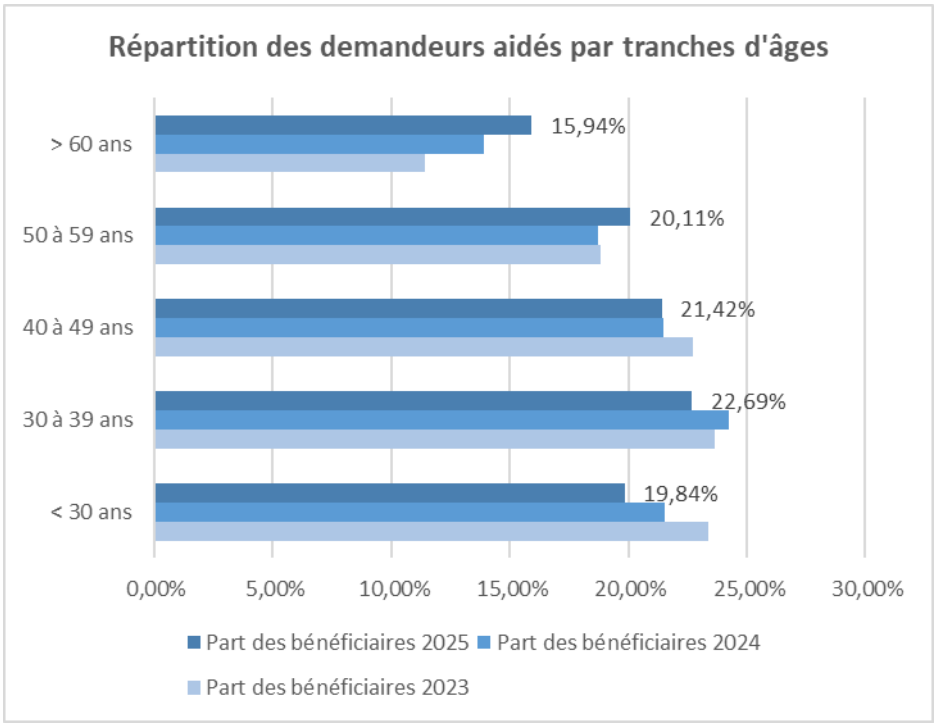


d. Origine familiale et socio-professionnelle des demandeurs :

Sur 1 889 ménages aidés, 48 % sont des personnes seules sans enfant et 36 % sont des personnes seules avec enfant. Cette année est marquée par une augmentation de 4 % par rapport à 2024 du nombre de personnes seules avec enfant.

Les ménages aidés sont majoritairement sans activité (63 %) et dont 37 % d'entre eux sont bénéficiaires de minimas sociaux (37 % en 2024).

La répartition des tranches d'âges pour les ménages aidés est détaillée dans le graphique ci-dessous. Un comparatif avec l'année 2023 et 2024 est effectué sur ce graphique. La part des demandeurs aidés âgés de 50 à 59 ans et de plus de 60 ans augmente de 3 % entre 2024 et 2025, et celle des moins de 30 ans baisse de 1,72 %.



e. Un fonds constitué autour d'un partenariat pluridisciplinaire :

Le Département est le financeur majoritaire du FSL. De plus, l'Etat via la DDETSPP, les principaux CCAS/CIAS, et d'autres partenaires (la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux Méduane habitat, Mayenne habitat, Podéliha), ainsi que des fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE, TOTAL ENERGIE) abondent le FSL. Par ailleurs, des Collectivités territoriales et des fournisseurs d'eau (VEOLIA, SAUR), et de téléphonie (ORANGE) participent sous forme de contributions directes ou d'abandon de créance au titre de la charte eau.

Le partenariat n'est pas seulement financier. Différents partenaires participent aux commissions mensuelles. Cela permet des échanges pour une prise de décision au plus près des situations (état des paiements, plan d'apurement mis en place…). Ces commissions sont également un lieu d'échanges sur les actualités de chaque partenaire.

Le partenariat avec les travailleurs sociaux à l'origine des demandes de FSL reste primordial. L'équipe de l'unité FSL est en lien quotidiennement avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental, mais aussi avec ceux des organismes habilités.

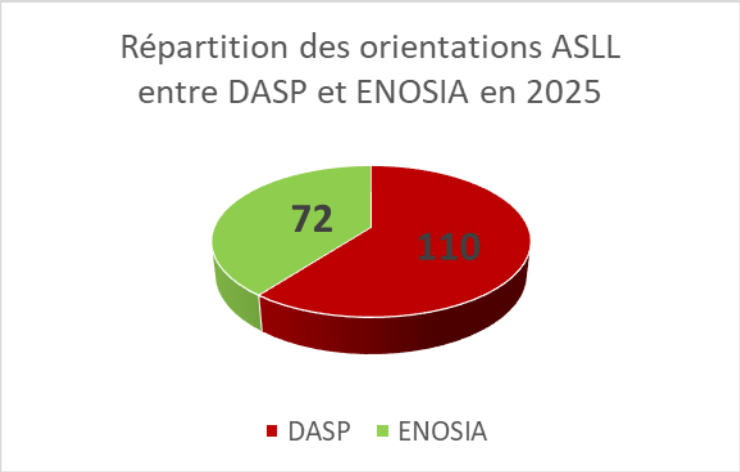
f. Le FSL, un outil de prévention : l'accompagnement social lié au logement :

L'accompagnement social lié au logement (ASLL) prend la forme d'un accompagnement budgétaire et administratif, exercé par un(e) Conseillère en économie sociale et familiale (CESF), lorsqu'il y a nécessité d'une « intervention spécialisée » dans le domaine du logement, que ce soit pour y accéder ou pour s'y maintenir. Cette mesure peut être proposée par le travailleur social, et voire demandée par le ménage. Globalement, les bilans transmis par les CESF sont positifs. Parfois, des freins persistent à l'amélioration de la situation budgétaire des ménages. Cet accompagnement est facilité lorsque celui-ci est présenté en amont au ménage par le référent social. La demande d'ASLL depuis cette année s'initie principalement par le travailleur social et ce en accord avec la personne ou le ménage concerné. Cette demande peut se réaliser seule ou corolairement à une demande d'aide financière.

Les ASLL Primolocataires sont exercés dans le cadre d'une convention triennale 2025-2027 par l'Association ENOSIA. Les ASLL Accès, Maintien et Energie sont quant à eux exercés par la Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

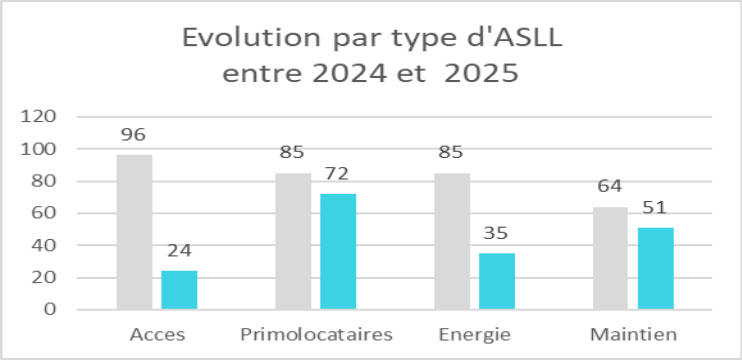
- 187.5 mois/mesures primo locataires
- 72 situations traitées

Ci-dessous un graphique rendant compte de la répartition des 182 orientations ASLL entre ENOSIA et la DASP :



Sur l'ensemble des ménages ayant sollicité le FSL, environ 8 % se sont vu proposer un ASLL soit 4 % de moins qu'en 2024. Il est noté que cette mesure ne peut pas se superposer, sauf situations exceptionnelles justifiées, avec une autre mesure d'accompagnement (dispositif Après, mesure de protection, etc.).

Le graphique ci-dessous indique l'évolution par type d'ASLL entre 2024 et 2025 :



Plus de la moitié (52 %) des ASLL font suite à une demande d'aide à l'accès (primo-locataires ou déménagement).

Les chiffres sont issus des tableaux de suivi des mesures ASLL mis à jour par l'unité FSL et les partenaires. En 2025, le nombre d'ASLL accès et primo-locataires a fortement diminué (- 45 %). Lors des bilans ASLL des années précédentes, les Conseillères(ers) en économie sociale et familiale indiquaient un taux de non-adhésion important et faisaient part de la nécessité de travailler en amont avec le ménage la proposition d'un accompagnement budgétaire. Aussi, depuis janvier 2025, le dispositif FSL ne propose plus systématiquement d'ASLL en faveur des ménages qui accèdent à un logement ou en difficultés de paiement de loyers. Pour autant, lors des instances techniques ou commissions, il peut être conseiller au ménage de reprendre contact avec le référent social afin d'aborder la mise en place d'un accompagnement budgétaire plus approfondi. A défaut et en cas d'aides récurrentes, un ASLL peut être proposé directement par le FSL.

g. Le FSL, un outil de prévention : la sensibilisation aux gestes économes en énergie et en eau :

Les mesures individuelles de sensibilisation aux écogestes en énergie (dispositif SLIME : Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) sont exercées par les techniciens énergie de la Direction de la transition écologique et du climat du Conseil départemental.

Elles ont pour objectifs de :

- Comprendre le comportement du ménage vis-à vis de l'énergie
- Réduire les consommations énergétiques du foyer par une sensibilisation aux écogestes et l'installation de petits matériels.
- Accompagner les modifications de comportements des ménages face à leur consommation d'énergie
- Repérer les postes énergivores.
- Orienter vers d'autres dispositifs

En 2025, 415 mesures de sensibilisation ont été proposées par l'unité FSL et 151 mesures n'ont pas été acceptées. Ces refus sont liés à la non-adhésion des familles qui invoquent pour justifier le refus d'une indisponibilité, d'une connaissance des écogestes, ou d'un refus d'accompagnement sans plus de motif.

Pour renforcer la lutte contre la précarité énergétique, le Conseil départemental a mis en place depuis 2021 un Fonds Social d'Aide aux Travaux de maîtrise de l'Energie (FSATME) en faveur des ménages défavorisés. Cet outil permet de proposer des solutions adaptées aux besoins des ménages en leur donnant la possibilité de financer de façon souple et ouverte des travaux simples ou le remplacement d'électroménagers. En 2025, il y a eu 26 demandes auprès de ce fonds.

Pour compléter ce fonds, une convention a été signée en 2024 avec les Compagnons Bâtisseurs pour intervenir sur des petits dépannages pédagogiques, l'accompagnement des locataires du parc privé, mais également pour renforcer la médiation locataire/propriétaire et créer les conditions d'accompagnement dans le cadre de l'auto-réhabilitation accompagnée. L'objectif est d'assurer une mise en sécurité ou des travaux de 1ère nécessité afin d'inscrire le ménage dans une dynamique plus globale de travaux. Sur 2024-2025, 62 ménages ont été orientés vers le Bricobus.

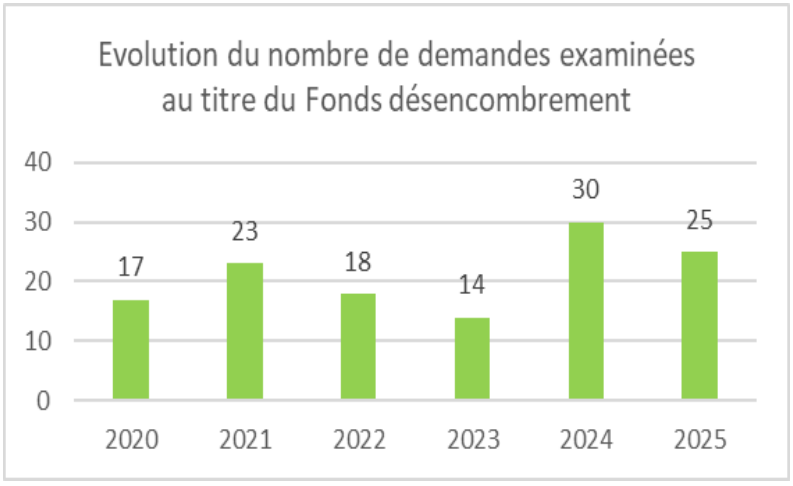
En 2024, le Conseil Départemental a également déployé le Programme Territoire Zéro Exclusion Energétique (TZEE) qui est destiné à assurer un accompagnement renforcé des propriétaires occupants de logements énergivore. Ce programme qui s'inscrit dans la continuité du programme Pacte-15, produit des résultats concrets de travaux réalisés avec des gains énergétiques significatifs.
35 nouveaux ménages ont été orientés vers Soliha dans le cadre du programme TZEE en 2025.

Pour les travaux avec des gains énergétiques les plus conséquents, le Conseil départemental peut également accorder une aide financière pouvant aller jusqu'à 25 000 € pour les propriétaires occupants. En 2025, c'est ainsi près de 420 000 € que le Conseil Départemental a accordé à 20 propriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation globale de leur logement avec en moyenne un gain énergétique de 66 %.

De plus, La caisse d'avance mise en place avec le Crédit Mutuel est rapidement devenue un outil essentiel pour permettre le lancement des travaux, en réalisant le préfinancement. En 2025, elle a permis d'accompagner 17 dossiers et d'en identifier 5 autres. L'enveloppe mobilisée, atteint 1 053 438 d'euros au total. Ce dispositif constitue ainsi un véritable levier à la réalisation de travaux pour les ménages souvent fragilisés par les contraintes bancaires. De plus, il permet de rassurer les artisans dans le paiement des travaux dans la mesure où SOLIHA est mandataire financier

h. Le FSL, un premier pas vers le curatif avec l'aide au désencombrement :

Le Fonds désencombrement est activé depuis septembre 2020. Le tableau ci-dessous indique une augmentation du nombre de demandes examinées sur les deux dernières années :



Le coût moyen des aides accordées est de 1 270,81 € ; il a augmenté de 21 % entre 2023 et 2025. L'état d'encombrement et d'incurie des logements nécessite aux entreprises de présenter des devis (8 en 2025) dépassant le plafond d'intervention de 2 000 euros. Cela impose au ménage de solliciter d'autres dispositifs en complément de l'aide du Fonds désencombrement.

En 2025, 25 demandes ont été étudiées contre 30 en 2024, dont 2 ont reçu un avis défavorable, car les demandes étaient axées uniquement sur le nettoyage et ne relevaient pas des critères indiqués dans la convention du Fonds désencombrement.

Une deuxième étude effectuée sur les aides accordées durant la période d'avril 2023 à février 2024 a permis d'analyser les effets de l'intervention de ce dispositif :

19 ménages ont bénéficié d'une aide au frais de désencombrement pour un total de 23 160 € sur cette période :

- 10 ménages se sont saisis de cette aide et bénéficient d'un bilan positif ;

- 2 ménages n'ont pas su se saisir de l'aide apportée, aide ineffective ;

- 1 ménage s'est en partie saisi de cette aide. La situation reste fragile. L'accompagnement peine à se mettre en place, le bilan est mitigé ;

- Une personne a quitté son logement ;

- Une personne est décédée ;

- 4 retours de bilans non effectifs.

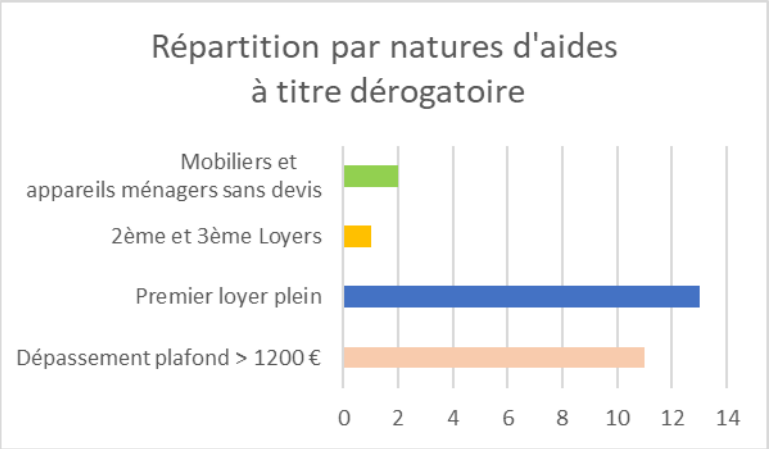
Il en ressort un bilan positif avec un accompagnement à domicile qui se poursuit et permet le maintien dans le logement. Les travailleurs sociaux mettent en exergue l'efficience de cette aide qui tend à faciliter la mise en place d'un accompagnement plus global au bénéfice de la personne. Les interventions des aides à domicile sont facilitées ce qui permet à la personne de gagner « en estime de soi » et d'initier un travail de socialisation.

i. Le FSL, un soutien spécifique pour les personnes victimes de violences intra-familiales :

Depuis mars 2023, le FSL a mis en place dans son règlement intérieur de nouvelles dispositions en faveur des personnes victimes de violences intra-familiales dans le cadre de demandes d'aide à l'accès.

Le FSL peut octroyer une aide au-delà du plafond de 1 200 €, jusqu'à 2 000 € maximum. Le FSL peut intervenir sur la totalité du premier loyer ainsi que le résiduel de loyer des mois 2 et 3 lors de l'entrée dans un nouveau logement. Enfin, une aide peut être accordée sans la présentation de devis.

En 2025, 21 ménages ont bénéficié de ces nouvelles dispositions dérogatoires. Le montant total des aides accordées au-delà du plafond de 1 200 € s'élève à 3 671,34 €. A noter que 54 dossiers ont été examinés en 2025 dans le cadre de situations de violences intra-familiales, sans nécessité de mobiliser des dispositions dérogatoires.



Cette aide peut se cumuler avec l'aide d'urgence attribuée par la CAF, ou la MSA, et est mise en application depuis le 1er décembre 2023. Cette aide de la CAF, ou de la MSA, concerne les personnes subissant des violences conjugales, avec des critères limitatifs liés notamment à un dépôt de plainte, une ordonnance de protection ou un signalement au Procureur. Cette nouvelle aide est un soutien financier forfaitaire versé directement à la victime et non lié à la production de justificatifs de dépenses. Cette aide a vocation à permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

2. Les données chiffrées en détail[1]

a. Activités du FSL :

- Aide 'énergie'

	Prêt	Montant	Moyenne	Secours	Montant	Moyenne
Facture d'électricité	2	450,00 €	225,00 €	538	258 225,38 €	479,97 €
Facture d'électricité + gaz	0	0,00 €	0,00 €	147	67 787,82 €	461,14 €
Facture eau	0	0,00 €	0,00 €	73	9 328,34 €	127,78 €
Charges locatives	0	0,00 €	0,00 €	74	18 242,27 €	246,52 €
Facture de gaz	0	0,00 €	0,00 €	68	25 018,53 €	367,92 €
Facture de fuel	0	0,00 €	0,00 €	52	21 772,33 €	418,70 €
Facture de bois	0	0,00 €	0,00 €	28	10 402,87 €	371,53 €
Autres énergies	0	0,00 €	0,00 €	1	200,00 €	200,00 €
Somme :	**2**	**450,00 €**	**225,00 €**	**981**	**410 977,54 €**	**418,94 €**

- Aide à l'accès

	Prêt	Montant	Moyenne	Secours	Montant	Moyenne
Dépôt de garantie	28	11 503,45 €	410,84 €	545	213 040,70 €	390,90 €
Premier loyer	1	119,00 €	119,00 €	239	27 508,57 €	115,10 €
Facture appareils ménagers	22	7 259,85 €	329,99 €	206	55 802,79 €	270,89 €
Facture de mobiliers	11	2 744,84 €	249,53 €	181	40 775,37 €	225,54 €
Frais de déménagement	6	3 329,00 €	554,83 €	37	13 444,74 €	363,37 €
Assurance habitation	0	0,00 €	0,00 €	27	2 882,36 €	106,75 €
Frais de livraison	0	0,00 €	0,00 €	20	510,00 €	25,50 €
Frais d'agence	5	1 760,00 €	352,00 €	13	1 723,70 €	132,59 €
Résiduel loyers mois 2 et 3 - cas particulier	0	0,00 €	0,00 €	1	000 €	000 €
Somme :	**73**	**26 716,14 €**	**365,97 €**	**1269**	**355 688,23 €**	**279,27 €**

- Aide au maintien

	Prêt	Montant	Moyenne	Secours	Montant	Moyenne
Dette de loyers	3	3 200,00 €	1 066,67 €	530	269 654,54 €	508,78 €
Assurance habitation	0	0,00 €	0,00 €	15	1 080,37 €	72,02 €
Somme :	**3**	**3 200,00 €**	**1 066,67 €**	**571**	**270 734,91 €**	**525,64 €**

- Aide au désencombrement

	Secours	Montant	Moyenne
Désencombrement	23	29 228,67 €	1 270,81 €
Somme :	**23**	**29 228,67 €**	**1 270,81 €**

- Abandon

	Secours	Montant	Moyenne
Facture Eau	75	7 922,54 €	105,63 €
Facture Téléphone	2	150,57 €	75,29 €
Somme	**77**	**8 073,11 €**	**104,85 €**

b. Le profil des ménages aidés :

[1] Chiffres issus de notre logiciel métiers – SOLIS – pour l'année 2025

➢ Répartition des ménages aidés selon leur situation familiale en 2025

Contexte Familial	Année 2024		Année 2025	
	Par ménage	En %	Par ménage	En %
Personne seule sans enfant	919	46	**896**	**48**
Personne seule avec enfant	643	32	**675**	**36**
Couple avec enfant	299	15	**234**	**12**
Couple sans enfant	91	5	**65**	**3**
NC	28	1	**19**	**1**
Total :	1980	100	**1889**	**100**

➢ Répartition par tranches d'âge des demandeurs aidés en 2025

Tranche d'âge	Nombre et part de bénéficiaires 2022	Nombre et part de bénéficiaires 2023	Nombre et part de bénéficiaires 2024	Nombre et part de bénéficiaires 2025
< 30 ans	454 22,03%	452 23,38 %	419 21,56 % ↘	**376** **19,84 % ↘**
30 à 39 ans	539 26,30%	457 23,64%	483 24,27 % ↗	**430** **22,69 % ↘**
40 à 49 ans	443 21,62%	439 22,71 %	428 21,51 % ↘	**406** **21,42 % ↘**
50 à 59 ans	363 17,61%	364 18,83 %	373 18,74 % ↘	**381** **20,11 % ↗**
> 60 ans	250 12,13%	221 11,44 %	277 13,92 % ↗	**308** **15,94 % ↗**
Total :	2 090	1 923	1 980	**1889**

➢ Situation des ménages aidés en 2025

Situation du demandeur	Part des ménages aidés (en %) 2024	Part des ménages aidés (en %) 2025
Bénéficiaire en activité	**20,9**	**20,7**
Salarié CDI	**8,4**	**8,4**
Salarié CDD	**6,4**	**6,2**
Contrat aidé	**0,9**	**0,4**
Travailleur indépendant	**0,7**	**1,1**
Apprenti	**0,7**	**0,5**
Formation professionnelle	**1,1**	**1,6**
Intérimaire	**2,7**	**2,5**
Bénéficiaire sans activité	**72,4**	**72,8**
Minimas sociaux (RSA, AAH)	**36,6**	**32,9**
Sans activité (congé parental, au foyer…)	**4,8**	**2,0**
Chômage non indemnisé	**5,8**	**5,6**
Chômage indemnisé	**16,2**	**15,0**
Arrêt de travail, arrêt longue durée	**5,0**	**6,0**
Invalidité	**4,0**	**5,3**
Retraités	**NR**	**6,0**
Non renseigné	**6,7**	**6,5**
TOTAL	**100**	**100**

➢ Ventilation du nombre d'aides examinées par statut d'occupation des ménages en 2025

Statut d'occupation	Nombre de situations examinées en 2024	Part en 2024 (en %)	Nombre de situations examinées en 2025	Part en 2025 (en %)
Locataires du parc public	1 764	64	**1510**	**64**
Locataires du parc privé	842	28	**28**	**28**
Propriétaires occupants	141	6	**110**	**5**
Total :	2 747	100	**100**	**100**

➢ Répartition du nombre de ménages aidés par EPCI en 2025

Répartition par EPCI	**Nombre de ménages aidés**	**Part des ménages aidés (en %)**	**Part du montant total des aides accordées (en %)**
LAVAL AGGLOMERATION	889	47	50
CC DE L'ERNÉE	89	5	5
CC DES COËVRONS	153	8	8
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	101	5	5
CC DU MONT DES AVALOIRS	115	6	5
CC DU PAYS DE CRAON	121	6	6
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	76	4	3
CC MAYENNE COMMUNAUTE	200	11	10
CC PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	120	6	6
CC DE SABLÉ SUR SARTHE	1	1	1
EPCI Indéterminée	24	1	1

➢ Répartition du nombre de ménages aidés par ZAMS en 2025

Répartition par ZAMS	**Ménages aidés 2024**	**Part des ménages aidés 2024 (en %)**	**Part des ménages aidés 2025 (en %)**	**Part du montant total des aides accordées 2024 (en %)**	**Part du montant total des aides accordées 2025 (en %)**
Laval Est	358	17	19	19	20
Laval Ouest	531	31	29	33	30
Nord-Ouest Mayenne	390	19	21	18	20
Coëvrons et Mont des Avaloirs	268	15	14	14	14
Sud Mayenne	318	17	17	16	16

c. Bilan financier 2025 :

- **Subventions et prêts**

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions			
Participation du Conseil départemental	340 606,12 €	Subventions versées au titre de 2024	1 038 449,20 €
Participation de l'Etat (Dotation globale de Fonctionnement) et Fonds désencombrement	246 030,00 €		
Participation des fournisseurs d'énergie et d'eau	219 060,52 €	Mesures ASLL 2024	48 458,00 €
Participation des bailleurs	96 563,02 €		
Participation des organismes de prestations sociales	111 000,00 €		
Participation Laval agglo et CCAS	21 950,00 €		
Remboursements dépôt de garantie	51 697,54 €		
Total recettes :	**1 086 907,20 €**	**Total dépenses :**	**1 086 907,20 €**
Prêts			
Emission de titres CD	26 726,69 €	Prêts versés	26 726,69 €
Total recettes :	**26 726,69 €**	**Total dépenses :**	**26 726,69 €**

Chiffres extraits du logiciel de comptabilité ASTRE

63 émissions de titres ont été effectuées en 2025 par le Service de gestion comptable.

Par ailleurs, s'agissant du remboursement des prêts, il faut constater la comptabilisation sur l'année 2025 de la somme de 26 726,69 € correspondant aux titres de recettes émis. A titre de comparaison, le montant atteignait, en 2024, 49 402,26 € soit une chute de 54,10 % des prêts accordés. Les prises en charge liées aux prêts correspondent aux aides versées directement au créancier du bénéficiaire sur l'année. Le titre est émis à compter du versement de l'aide pour la totalité du prêt quelle que soit son échéance.

Le taux de recouvrement pour l'année 2025 s'élève à 99,83 % (99,77 % en 2024). Comme indiqué sur le bilan du recouvrement (cf. annexe 1) : au 31 décembre 2025, le nombre de titres restant à recouvrer se chiffre à 99 pour un montant total de 27 879,46 €. Les restes à recouvrer chutent de 39,62 % par rapport à l'année 2024. Cette baisse est continue depuis 2022. Elle s'explique par la diminution des aides accordées sous forme de prêt depuis trois ans.

- **Principaux créanciers : montants versés et nombres d'aides attribuées en 2025**

	TOTAL (en €)	Nb aides versées	Montant moyen par dossier (en €)
EDF	219 167,51	436	502,68
ENGIE	85 445,05	173	493,90
Total Energies	21 214,61	60	353,58
ENI GAS et Power Fr	5 366,07	20	268,30
Mayenne Habitat	210 745,80	519	406,06
Méduane Habitat	160 713,41	357	450,18
PODELIHA	21 024,48	55	382,26

Source : Logiciel financier Astre-GF.

- **Contribution des principaux partenaires pour 2025**

Nom de l'organisme	Montant	Nom de l'organisme	Montant
DDETSPP	246 030,00 €	Mayenne Habitat	51 678,75 €
CAF	110 000,00 €	Méduane Habitat	38 759,28 €
MSA	1 000,00 €	PODELIHA	6 124,99 €
EDF au titre des impayés d'énergie	124 500,00 €	CCAS Mayenne	2 500,00 €
ENGIE au titre des impayés d'énergie	62 000,00 €	CCAS Château-Gontier	4 200,00 €
TOTAL ENERGIES	23 500,00 €	Communes – Charte eau	812,71 €
Communauté d'agglomération de Laval	15 250,00 €	SIAEP – Charte eau	6 247,81 €

Source : Logiciel financier Astre-GF.

S'agissant des aides à la téléphonie, seule la société Orange participe à ce fonds en consentant des abandons de créances pour un montant fixé à 5 000 € au titre de l'année 2024.

Les compagnies d'eau (SAUR, VEOLIA) participent à ce fonds en consentant des abandons de créances pour un montant annuel de 12 288,47 € fixé par une convention spécifique.

En 2025, 17 organismes gestionnaires ou régies d'eau ont accepté d'adhérer au dispositif solidarité eau : 8 organismes sous forme de participation forfaitaire et 9 sous forme d'abandons de créances.

- **Budget prévisionnel 2026 :**

  (Voté à la session du 11 décembre 2025)

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Subventions			
Participation du Conseil départemental	505 062,00 €	Subventions	1 203 000,00 €
Participation de l'Etat valorisée dans la Dotation Globale de Fonctionnement	237 330,00 €	Mesures ASLL	51 000,00 €
Co-financement de l'Etat au Fonds Désencombrement	12 500,00 €		
Participation des fournisseurs d'énergie et d'eau	206 750,00 €		
Participation des bailleurs	96 832,00 €		
Participation des organismes de prestations sociales	111 000,00 €		
Participation Laval agglo et CCAS	21 950,00 €		
Remboursements dépôts de garantie	65 326,00 €		
Total recettes :	**1254 000,00 €**	**Total dépenses :**	**1 254 000,00 €**
Prêts			
Emission de titres CD	70 000,00 €	Prêts	70 000,00 €
Total recettes :	**70 000,00 €**	**Total dépenses :**	**70 000,00 €**

Annexes

Annexe 1. Analyse du recouvrement des prêts FSL

Annexe 2. ENOSIA – Bilan ASLL 2025

Annexe 3. Direction de l'action sociale de proximité – Bilan ASLL 2025

Annexe 4. La lutte contre la précarité énergétique – Bilan d'activité 2025

Annexe 5. Données FSL par EPCI

Conseil départemental de la Mayenne
Direction de la solidarité
Direction de l'insertion et du logement
2 bis, boulevard Murat - CS 78888
53030 LAVAL CEDEX 9
Tél. 02 43 59 62 98

LA MAYENNE
Le Département